

MAIRIE de LAVAUUR

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le **20 SEP. 2022**
ID : 081-218101400-20220829-1623_MPDDDPFOOT-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Lavaur procède à la création de deux terrains de football en gazon synthétique au stade municipal avenue Jacques Besse ;

Considérant à cet effet qu'il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable ;


DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

De déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant ce projet de création de deux terrains de football en gazon synthétique au stade municipal avenue Jacques Besse, en vue d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 259 située avenue Jacques Besse.

Fait à Lavaur, le 29 août 2022

Le Maire,


Bernard CARAYON (am)

